

N° 2026 DSATM 307**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ET LA SECURITE DE PUBLIC LORS DE LA MANIFESTAION « LA DECATHLONNIENNE****LE DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 06 août 2026, de l'association VERT 2 CHABLIS représentée par Monsieur Michael Taratte, président, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « La Décathlonienne » qui se déroulera le dimanche 04 octobre 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1 : L'association VERT 2 CHABLIS représentée par Monsieur Michael Taratte, est autorisée à organiser la manifestation intitulée « La Décathlonienne »,

Le dimanche 04 octobre 2026, de 07 h 30 à 14 h 00.

Article 2 : L'association VERT 2 CHABLIS représentée par Monsieur Michael Taratte est autorisée à mettre en place le matériel suivant, afin d'y organiser, les 3 courses de la Décathlonienne :

- 42 barrières destinées à la sécurisation du parcours,
- 50 chaises d'intérieur en plastique,
- 5 tables d'extérieur en bois,
- 3 podiums 2m x 1m.

Du samedi 03 octobre 2026, 14 h 00, au dimanche 04 octobre 2026, 18 h 00.

Article 3 : Les Parcours,

Parcours enfants 1,3 km :

Départ : parking de Décathlon,

- Sortie du parking de Décathlon,
- A droite, avenue Bronislaw Geremek,
- Continuer dans cette avenue, en passant devant Cultura, Boulanger et B&M,
- A droite, avenue Robert Schuman,
- Entrée du parking Décathlon, avenue Robert Schuman,
- Traversée du parking,
- Entrée dans le magasin Décathlon, suivre l'itinéraire intérieur.

Arrivée : parking de Décathlon.

Le dimanche 04 octobre 2026, de 09 h 20 à 10 h 30.

Parcours 5 km :

Départ : parking de Décathlon,

- Sortie du parking,
- A droite, avenue Bronislaw Geremek,
- Continuer dans cette avenue, en passant devant Cultura, Boulanger et B & M,
- A gauche avenue Robert Schuman,
- A gauche avenue Haussmann,
- Au rond-point, première à droite, rue Guynemer,
- A gauche, rue du Colonel Rozanoff puis à gauche,
- Chemin de halage le long de l'Yonne direction centre-ville,
- Demi-tour sur le parking au bout du chemin de halage,
- Chemin de halage le long de l'Yonne direction Monéteau,
- A gauche, chemin piéton direction rue du Colonel Rozanoff,
- A droite, rue du Colonel Rozanoff,
- A droite, rue Guynemer,
- Au rondpoint 4^{ème} à gauche avenue Haussmann,
- A droite, avenue Robert Schuman,
- A droite entrée parking Décathlon,

- Traversée du Parking,
- Entrée dans le magasin Décathlon, suivre l'itinéraire intérieur.

Arrivée : parking de Décathlon.

Le dimanche 04 octobre 2026, de 09 h 45 à 10 h 45.

Parcours 10 km :

Départ : parking de Décathlon,

- Sortie du parking de Décathlon,

Première boucle

- Sortie du parking,
- A droite, avenue Bronislaw Geremek,
- Continuer dans cette avenue, en passant devant Cultura, Boulanger et B & M,
- A gauche avenue Robert Schuman,
- A gauche avenue Haussmann,
- Au rond-point, première à droite, rue Guynemer,
- A gauche, rue du Colonel Rozanoff puis à gauche,
- Chemin de halage le long de l'Yonne direction centre-ville,
- Demi-tour sur le parking au bout du chemin de halage,
- Chemin de halage le long de l'Yonne direction Monéteau,
- A gauche, chemin piéton direction rue du Colonel Rozanoff,
- A droite, rue du Colonel Rozanoff - A droite, rue Guynemer,
- Au rond-point 4^{ème} à gauche avenue Haussmann,
- A droite, avenue Robert Schuman,
- A droite entrée parking Décathlon,
- Traversée du Parking,
- Entrée dans le magasin Décathlon, suivre l'itinéraire intérieur,
- Parking Décathlon,
- Sortie du parking,

Deuxième boucle

- A droite, avenue Bronislaw Geremek,
- Continuer dans cette avenue, en passant devant Cultura, Boulanger et B & M,
- A gauche avenue Robert Schuman,
- A gauche avenue Haussmann,
- Au rond-point, première à droite, rue Guynemer,
- A gauche, rue du Colonel Rozanoff puis à gauche,
- Chemin de halage le long de l'Yonne direction centre-ville,
- Demi-tour sur le parking au bout du chemin de halage,
- Chemin de halage le long de l'Yonne direction Monéteau,
- A gauche, chemin piéton direction rue du Colonel Rozanoff,
- A droite, rue du Colonel Rozanoff,
- A droite, rue Guynemer,
- Au rond-point 4^{ème} à gauche avenue Haussmann,
- A droite, avenue Robert Schuman,

- A droite entrée parking Décathlon,
- Traversée du Parking,
- Entrée dans le magasin Décathlon, suivre l'itinéraire intérieur.

Arrivée : parking de Décathlon.

Le dimanche 04 octobre 2026, de 10 h 30 à 12 h 15.

Article 4 : La sécurité,

Des barrières simple ou triangulées, pour les 3 courses de la Décathlonienne sont placées sur les voies et aux intersections suivantes :

- 6 barrières pour fermer l'accès avenue Bronislaw Geremek,
- 2 barrières, accès rond-point, par la rue Henri Spaak,
- 3 barrières avenue Bronislaw Geremek accès Cultura...,
- 5 barrières au rond-point entrée Auchan,
- 3 barrières Avenue Haussmann après la rue Colonel Rozanoff (Centrakor, VnB),
- 2 barrières Intersection fin de chemin de halage et rue de la Maladière,

Le dimanche 4 octobre 2026, de 07 h 30 à 14 h 00.

Des véhicules « anti-voiture bélier » sont disposés :

- 1 pour fermer l'accès avenue Bronislaw Geremek,
- 1 rue Henri Spaak,
- 1 sortie de parking Décathlon (gauche face au magasin),
- 1 avenue Robert Schuman sens descente (voie de stockage),
- 1 avenue Robert Schuman sens montée niveau entrée parking Décathlon,
- 1 sortie Auchan sur Avenue Robert Schuman,
- 2 rond-point entrée principale Auchan,
- 2 Carrefour avenue Haussmann et avenue Robert Schuman,
- 1 Avenue Haussmann après la rue Colonel Rozanoff (Centrakor, VnB),
- 1 Avenue Haussmann, entrée station essence Auchan,
- 2 rond-point Mr Bricolage,
- 1 rue Guynemer (sous Basic fit),
- 1 Rue du Colonel Rozanoff (entrée chemin de halage),
- 1 bout de Chemin de halage donnant sur rue de la Maladière.

Le dimanche 4 octobre 2026, de 07 h 30 à 14 h 00.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 : Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite :

- Avenue Bronislaw Geremek,
- Avenue Robert Schuman dans le sens montant,
- Avenue Haussmann depuis le giratoire de Mr Bricolage en direction de l'avenue Robert Schuman,
- Avenue Haussmann juste après la rue du Colonel Rozanoff en direction de Monéteau,
- Rue Guynemer entre le giratoire de Mr Bricolage et le virage de Basic Fit.

Le dimanche 4 octobre 2026, de 07 h 30 à 14 h 00.

Les organisateurs, placés à l'entrée des différents axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 6 : L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 7 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Les échauffements des coureurs auront lieu sous leur propre responsabilité aux environs du site de la course.

Article 10 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 11 : L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 12 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation, sur les axes interrompus à la circulation lors de la course (voir plan de barriérage fourni par l'organisateur), par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par l'organisateur.

Article 13 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Monsieur Michael Taratte, président de l'association Vert 2 Chablis,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,

- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Kéolis,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET

Date de signature : 18/09/2026

Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire